

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DE QUARTIER **DE LA VILLE DE DIJON**



Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement communes à tous les ateliers de quartier.

I. INSTANCES

Tous les membres des neuf ateliers de quartier et le bureau de ces instances s'engagent à respecter et appliquer le présent règlement intérieur.

Article 1 – Les ateliers de quartier

Article 1.1 – Composition des ateliers de quartier

Les ateliers de quartier sont des lieux de dialogue privilégié entre habitants, mais aussi de réflexion et de travaux.

Chaque atelier de quartier est composé de deux collèges :

- un collège d'habitants composé de cinquante membres maximum : jusqu'à trente tirés au sort sur les listes électorales, jusqu'à quinze habitants volontaires et jusqu'à cinq associations du quartier ou acteurs économiques locaux.
- un collège composé de quatre élus du conseil municipal dont deux élus référents de quartier.

Le représentant de chaque maison d'éducation populaire est invité permanent des ateliers de quartier.

Article 1.2 – Résidence et âge

Toute personne justifiant d'une résidence à Dijon et âgée de dix-huit ans à la date du tirage au sort peut être tirée au sort sur les listes électorales, ou faire acte de candidature au sein du collège habitants.

Le lieu de résidence détermine l'atelier de rattachement de la/du candidat(e). Une candidature est recevable dans un seul atelier et pour un seul collège.

Article 1.3 – Collèges

1°) Le collège habitants est composé de cinquante membres maximum :

- Jusqu'à trente habitants tirés au sort sur les listes électorales sur la base d'une représentation proportionnelle de critères d'âge, de genre et de quartier.
- Jusqu'à quinze habitants volontaires tirés au sort parmi les dijonnaises et dijonnais volontaires qui se portent candidats à la mise en place des ateliers de quartier ; le tirage au sort a lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé ; il est ouvert à toutes personnes qui souhaitent s'investir dans les ateliers de quartier.
- Jusqu'à cinq associations du quartier ou acteurs économiques locaux, tirés au sort parmi les associations qui jouent un rôle dans le quartier et parmi les commerçants, professions libérales, artisans, entreprises, représentants d'institutions publiques, etc. ; le tirage au sort a lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé.

Il est à noter qu'aucun élu domicilié à Dijon ne peut être membre du collège habitants, les élus de la ville pouvant siéger au sein du collège qui leur est dédié, dans le respect de l'article 1.3 - 2°).

La composition du collège habitants de chaque atelier de quartier doit tendre à la parité entre femmes et hommes. Toutes les opérations de tirages au sort informatiques sont contrôlées par un commissaire de justice. Les tirages au sort sont réalisés sur des critères de représentativité concernant le genre, l'âge, et pour les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche un troisième critère prend en compte la nature du quartier politique de la ville au pourcentage de celui-ci.

Si un membre est dans l'impossibilité de siéger dans un atelier de quartier ou après trois absences non excusées dans les ateliers de quartier, le membre concerné est réputé démissionnaire.

Une communication est prévue dans le cadre de l'appel à candidature diffusé à l'échelle de la ville via les différents canaux de communication de la ville.

2°) Le collège élus

Le collège des élus est composé de quatre membres du conseil municipal dont :

- trois de la majorité, dont deux référents du quartier, qui sont nommés par Madame la maire dans chacun des neuf ateliers de quartier.
- un de l'opposition.

Les élus participent aux réunions des ateliers de quartier, sans voix délibérative en cas de vote.

Les deux élus référents représentent la ville de Dijon, ils prennent part aux réunions et sont les garants du bon déroulé général de l'instance.

Article 2 – Le bureau des ateliers de quartier

Lors de la première réunion de l'atelier de quartier, après un appel à candidature, un bureau de cinq membres est élu par ses pairs parmi les membres du collège habitants. Il est composé de quatre habitants soit tirés au sort sur les listes électorales, soit volontaires, ainsi que d'une association ou un acteur économique du quartier.

Le bureau des ateliers de quartier est garant de la neutralité des débats et du bon déroulement des procédures de démocratie participative.

En cas de manquement répété par un membre au principe de neutralité, il peut être procédé à son remplacement sur décision du bureau en lien avec les élus référents de quartier.

Le bureau propose un ordre du jour des ateliers de quartier en lien avec les élus référents de quartier ; il peut être amené à présenter des sujets et faire des propositions.

Celui-ci est soumis à l'obligation d'une animation dans une neutralité objective. In fine, et notamment dans les situations sortant du cadre des échanges courtois, la police des débats appartient au bureau en lien avec les élus référents.

Article 3 – Les groupes de travail

Les ateliers de quartier peuvent créer des groupes de travail afin de réfléchir, partager, élaborer et mettre en œuvre des actions en y associant des habitants, experts ou spécialistes des sujets abordés. Ils sont ouverts à la participation du public comme l'ensemble des réunions des ateliers.

Article 4 – L'assemblée plénière des 9 ateliers

La plénière est l'instance qui réunit les neuf ateliers de quartier. Elle peut se réunir à la demande de Madame la maire ou à la demande de l'ensemble des bureaux des ateliers de quartier.

Elle est le lieu d'information et d'échange à l'échelle de la ville, qui donne une place prépondérante aux sujets de proximité dans les ateliers de quartier.

Article 5 – Durée du cycle des ateliers de quartier

Les membres siègent pour trois ans.

A l'issue de ce cycle, les membres des ateliers de quartier ont la possibilité de s'engager pour une nouvelle durée de trois ans. Chaque membre ne peut siéger plus de six ans.

II. DOMAINES DE COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Domaines de compétences des ateliers

L'enjeu des ateliers de quartier est tout à la fois de susciter et de stimuler les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social, mais également de renforcer le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales.

Les ateliers ont pour objectif de faire émerger des groupes de travail qui peuvent participer de différentes façons à la vie locale (cf. article 3) :

- Ces groupes d'habitants ont la possibilité de travailler concrètement chaque année, avec les élus référents, sur une ou deux thématique(s) ; ils peuvent également proposer collectivement des projets à soumettre aux budgets participatifs.
- Ces groupes d'habitants peuvent également être mobilisés par la ville pour accompagner l'élaboration de politiques publiques à travers la co-construction de projets, des consultations ou concertations.

Pour y répondre les ateliers sont pourvus d'une autonomie suffisante pour travailler sur différents sujets qu'ils auront au préalable identifié.

À ce titre, ils ont compétence pour émettre des avis concernant la vie du quartier, pour débattre de toutes les affaires concernant leur territoire dans les domaines suivants :

- Les sujets qui relèvent des compétences communales, et par exemple :
- Le cadre de vie, la vie sociale, la jeunesse
- L'animation des quartiers en général (sport, culture...)
- L'espace public, la végétalisation, les modes de déplacement
- Les projets soumis à concertation, enquête publique...

Les ateliers de quartier peuvent également, selon les termes de la loi, "être associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier en particulier celles menées au titre de la politique de la ville" sur les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Article 7 – Réunions des ateliers

Chaque atelier de quartier se réunit trois à quatre fois par an selon les sujets à traiter.

Huit jours avant chaque réunion des ateliers, tous les membres reçoivent une convocation ainsi que l'ordre du jour établi par les membres du bureau des ateliers en lien avec les élus référents.

Une fois par an, chaque atelier a la possibilité de rendre compte au public du quartier des travaux qu'il aura mené. Pour ce faire, il organise une réunion spécifique afin de partager son expérience et présenter ses travaux de l'année écoulée aux habitants du quartier.

Chaque atelier définit son mode de fonctionnement, principes, ordre du jour, compte rendu...

Dès lors que les réunions sont ouvertes au public, tous les actes des ateliers de quartier font l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne : dessinons.dijon.fr

L'émargement écrit sera privilégié lors des réunions des ateliers de quartier.

Chaque membre des ateliers sera invité à participer à des sessions de formations qui porteront sur les compétences de la ville et son budget, sur les principes de fonctionnement et le rôle des instances participatives.

Article 8 – Ordre du jour des réunions

Les points mis à l'ordre du jour sont des questions ou sujets relevant uniquement de l'intérêt général.

L'ordre du jour inclut toutes les questions, les thèmes, les projets transmis par les bureaux des ateliers et par les élus référents.

Toute question, pour faire l'objet d'un débat en atelier de quartier, doit avoir été précédemment inscrite à l'ordre du jour de la séance. Pour être prises en considération, les questions déposées ne doivent pas être anonymes.

Tout membre peut proposer au bureau l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour et/ou des travaux conduits dans les ateliers, des personnes extérieures peuvent être invitées.

Article 9 – Animation des ateliers

L'animation est assurée par un membre du bureau, en lien avec les élus référents.

Une formation relative à la prise de paroles sera proposée aux membres du bureau.

Article 10 – Publicité des réunions

Les réunions des ateliers de quartier sont publiques et annoncées, tout comme les groupes de travail (affichage dans les structures de quartier, journaux électroniques d'information, presse, plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr ...).

Tous les débats font l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr.

Les bureaux des ateliers peuvent décider de diversifier les formats de réunions ou le cas échéant se réunir à huis clos.

Article 11 – Validation des projets

Les projets débattus et retenus par les ateliers de quartier sont soumis pour examen et adoption au Conseil municipal.

Article 12 – Budgets participatifs

Ce dispositif permet aux membres des ateliers de quartier de soutenir des projets ou micro-projets et de s'impliquer dans leur mise en œuvre. Les membres des ateliers de quartier peuvent proposer des projets participatifs, ils doivent relever de l'intérêt général.

Ce dispositif est encadré par un règlement qui fixe ses principes et son fonctionnement. Un crédit de 50 000 euros par an et par quartier est inscrit au budget primitif de la ville en investissement et en fonctionnement.

Tous les débats relatifs aux budgets participatifs font l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr.

Article 13 – Conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a mis en place des conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires. Ils ont pour objectif la participation active et directe des habitants et acteurs concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur des quartiers de la politique de la ville.

A Dijon, les conseils citoyens sont installés depuis l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019. Les quartiers concernés sont les Grésilles et la Fontaine d'Ouche. Avec l'adoption du contrat de ville 2024-2030, la volonté de donner une part plus grande aux conseils citoyens a été réaffirmée dans la mise en œuvre des actions de la politique de la ville.

Les habitants, associations et acteurs des ateliers de quartier des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ayant leur domicile ou leur siège dans ces deux quartiers de la politique de la ville (QPV) sont également membres des conseils citoyens.

Ces instances participatives sont financées par la ville et animées par l'Essentiel-le et la Maison-Phare, respectivement les maisons d'éducation populaire des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Article 14 – Adoption et modification du règlement

Le présent règlement intérieur des ateliers de quartier, adopté initialement par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021, amendé par délibération du conseil municipal le 19 juin 2023 puis par délibération du 23 juin 2025, pourra être complété ou amendé par de nouveaux articles à la demande du Conseil municipal. Celui-ci se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera utile au présent règlement.